

« 8ème COURSE NATURE DE LA CIOTAT »

Dimanche 18 novembre 2018

DROITS D'INSCRIPTION

16 €* : Inscriptions sur www.kms.fr et Inscriptions téléphoniques au 08 92 68 33 13 (Audiotel: 0,34 €/min)

20 €* : Inscriptions sur place dans la limite des dossards disponibles

Infos: Direction sports et nautisme 04 42 83 89 58 • *Paiement obligatoire à l'inscription*

EXTRAIT DU REGLEMENT - COURSE NATURE DE LA CIOTAT 15,75 KMS

Art 1 : Nature de l'épreuve

Épreuve pédestre de 15,75 kms ouverte pour les catégories cadets à vétérans, hommes ou femmes, licenciés ou non.

Art 2 : Inscriptions

Les inscriptions ne seront enregistrées que sur présentation d'une licence sportive en cours de validité, ou copie certifiée conforme d'un certificat médical, datant de moins d'un an, de non contre-indication à la pratique de la course à pied en compétition. En cas d'épuisement des dossards le samedi, pas d'inscriptions sur place le dimanche.

Art 3 : Parcours

Départ 9h30 Ecole de Bucelle, avenue Marcel Camusso, 13600 La Ciotat. Arrivée Esplanade Langlois, avenue Franklin Roosevelt, 13600 La Ciotat. Le parcours est tracé sur une distance de 15,75 kms.

Art 4 : Retrait des dossards

Samedi 17 novembre de 15h00 à 19h00 et dimanche 18 novembre de 7h00 à 9h00, Esplanade Langlois, avenue Franklin Roosevelt, 13600 La Ciotat.

Art 5 : Transport

Le transport des coureurs s'effectuera depuis l'Esplanade Langlois vers l'Ecole Bucelle entre 8h et 9h15.

Art 6 : Assistance

Des postes de ravitaillement et de sécurité seront installés aux 3kms, 6kms, et 10kms et à l'arrivée.

Art 7 : Sécurité

Parcours fléché et balisé. Des signaleurs assisteront les concurrents qui seront tenus d'emprunter la partie de la chaussée/les chemins indiqués et de respecter le code de la route.

Art 8 : Météo

En cas de conditions météorologiques défavorables ou conditions exceptionnelles, les organisateurs se réservent le droit de modifier ou d'annuler l'épreuve. Les droits d'inscription restant acquis de fait des frais engagés.

Art 9 : Chronométrage et Récompenses

Chronométrage KMS. Classements scratch F et H par catégorie. Récompense aux trois premiers de chaque catégorie.

Art 10 : Sanctions

Tout coureur ne respectant pas la charte « Course nature éco-responsable » s'expose à une disqualification sportive.

Art 11 : Assurance

Les organisateurs sont couverts par une police d'assurance en responsabilité civile.

Art 12 : Droit à l'image

Les concurrents autorisent les organisateurs à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles ils peuvent apparaître, prises à l'occasion de la course, sur tous les supports y compris promotionnels et publicitaires pour la durée la plus longue prévue par la loi.

Art 13 : CNIL (loi du 6 janvier 1978)

Tout participant disposera d'un droit d'accès et de rectification aux données personnelles le concernant. Toute photo prise lors de l'épreuve pourra être diffusée, sauf refus écrit de la part du concurrent à l'organisateur, ce dernier pourra utiliser librement les images dans ses diverses publicités.

Règlement complet disponible sur la page Facebook de l'OCCP.